

SCI OCCITANE
Société Civile Immobilière au capital sociale de 580 000 €
45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
824 399 190 RCS LYON

Le 9 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de notre Société se tiendra le

Mardi 3 novembre 2020, à 11h00,
Chez Créquy Finance 37, place Bellecour – 69002 LYON

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- 2 - Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- 3,4 – Changement de siège social
- 5 - Questions diverses,

Vous trouverez ci-joints :

- le rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice,
- le texte des résolutions proposées,

Nous vous informons que, conformément à l'article 41 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, ces documents sont tenus, dès ce jour, à votre disposition au siège social où vous pouvez en prendre connaissance ou copie.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Gérance

SCI OCCITANE
Société Civile Immobilière au capital sociale de 580 000 €
45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
824 399 190 RCS LYON

TEXTES DE RESOLUTIONS PROPOSEES
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Changement de siège social
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

DEUXIEME RESOLUTION NON SOUMISE AU VOTE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 20 991 (€) euros, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, au 7 rue de la Richelandière 42000 SAINT-ETIENNE, à compter du 3 novembre 2020.

QUATRIEME RESOLUTON

En conséquence de la décision de transfert de siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : le siège social est fixé à SAINT-ETIENNE (42000), 7 rue de la Richelandière. Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

SCI OCCITANE
Société Civile Immobilière au capital sociale de 580 000 €
45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
824 399 190 RCS LYON

A retourner à : contact@groupecrequy.fr

Je soussigné(e)

Demeurant

Propriétaire de..... parts sociales de la société civile immobilière SCI OCCITANE au capital de 580.000 euros, dont le siège est situé 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 824 399 190.

Donne pouvoir à

M. /Mme
demeurant

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite Société, du 3 novembre 2020 à 11h00 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus à la gérance,
- Changement de siège social
- Questions diverses,

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à

Le